

## GRAND-DUCHÉ Bourses d'études : la patience des frontaliers à rude épreuve

**Une administration wallonne trop lente, les frontaliers pourraient perdre de 1000 à 6000 €. Le montant d'une bourse d'études.**

● **Lydie PICARD**

Les étudiants, résidents belges, qui ont un de leurs deux parents qui travaille au Grand-Duché depuis au moins cinq ans, ou un de leur deux parents qui touche une pension du Grand-Duché, ont le droit de demander une bourse au Luxembourg pour leurs études supérieures en Belgique. Et ils ont tout intérêt à la demander.

On parle d'une aide semestrielle allant de 1000 à 6 225 €, selon les revenus des parents, de l'étudiant, selon la situation familiale, les frais d'inscription aux études et selon le pays où les études sont suivies.

Il faut savoir que l'aide financière de l'État luxembourgeois est une aide de substitution. Avant d'introduire sa demande, l'étudiant doit faire toutes les démarches nécessaires en Belgique pour y obtenir une aide financière pour ses études.

**Les lenteurs de l'administration wallonne**

La réponse officielle de l'administration wallonne, qu'elle soit positive ou négative, doit être jointe à la demande d'aide financière au Luxembourg.

Et c'est là que le bât blesse pour les frontaliers. Hier, nous étions le 6 décembre, et un grand nombre d'étudiants sont toujours en attente de la réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or cette attestation devait être rendue au Centre de documentation et d'information de l'enseignement supérieur du Luxembourg (CEDIES) pour le 30 novembre, premier délai. Délai prolongé jusqu'au 31 décembre par le CEDIES.

Il y a fort à parier que nombre d'étudiants n'auront toujours pas reçu leur attestation pour la fin d'année.

**Des parents sont allés jusqu'à fabriquer une attestation**

Ce problème est devenu récurrent. À tel point que certains parents frontaliers ont été jusqu'à commettre un faux en écriture ! Deux pères de famille et une maman étaient poursuivis devant le tribunal correctionnel à Arlon.

N'ayant pu obtenir à temps la fameuse attestation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils ont « fabriqué » eux-mêmes le document destiné à l'État luxembourgeois.

Pour la Justice, il s'agit d'un faux en écriture et tentative d'escroquerie. En novembre dernier, ils ont finalement bénéficié d'une

suspension du prononcé. Même si les faits sont établis, ils n'ont donc pas été condamnés.

**Un accusé de réception pour prolonger le délai**

Dans un communiqué de presse, l'OGBL, le pendant luxembourgeois de la FGFB, précise qu'il « tente de trouver une solution pérenne à ce problème récurrent. » Le syndicat poursuit : « Le président du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Philippe Courard, a été sollicité. Il est conscient du problème et essaie lui-même, avec le ministre compétent, Jean-Claude Marcourt, de résoudre cette problématique administrative transfrontalière. »

« Toujours est-il que l'échéance se rapproche et qu'il faut une solution transitoire pour les étudiants, résidents belges, qui ne recevront pas de réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant le 31 décembre 2017 », précise encore le communiqué.

Une solution transitoire a donc été trouvée. « En concertation avec le CEDIES, il a été convenu que les étudiants concernés envoient, par mail, au gestionnaire CEDIES en charge de leur dossier, la preuve de l'accusé de réception (scan du message électronique) certifiant qu'ils ont introduit une demande d'allocations d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles. » Même si le délai est dépassé, les étudiants belges pourront donc encore prétendre à une aide financière du Grand-Duché pour le quadri en cours. ■

**Moyennant l'envoi d'un accusé de réception (un scan de mail), de la demande introduite à la Fédération Wallonie-Bruxelles, les étudiants belges pourront encore prétendre à une bourse d'études luxembourgeoise, même si le délai est dépassé.**